

Championnat Départemental scolaire de la Somme (Collèges)

Préambule

Le présent règlement se conforme au règlement FFE du championnat scolaire

Le championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

a) Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2, ULIS inclus.

b) Le championnat des collèges réservé aux collégiennes et collégiens scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6^e jusqu'à la classe de 3^e, ULIS et SEGPA inclus. Les lycéennes et lycéens peuvent participer aux championnats UNSS des lycées sous certaines conditions. Les étudiants (classes post-bac) peuvent participer au championnat universitaire de la FFSU

Dans ce règlement, les termes "joueur" et "il" s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.

Article 1. Critères de participation et licences

La phase départementale du championnat scolaire est une phase individuelle. Chaque joueur devra fournir un certificat de scolarité de moins de 3 mois pour justifier de sa qualité d'élève

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours ; L'inscription à la phase départementale écoles et collèges organisée par le CDJE 80 est totalement gratuite

Les inscriptions sont transmises par l'intermédiaire de chaque club ou établissement selon les indications du formulaire d'inscription.

Chaque joueur représente son établissement. Dans le logiciel PAPI, le nom du club de chaque joueur ou joueuse sera remplacé par le nom de son établissement scolaire.

Lieu et arbitrage de la phase départementale pour les collèges

Tournoi collèges : centre social Est Somme 12 rue Louis BRAILLE 80400 Ham

Arbitre principal : Frédéric MOUTON (AFO1)

Article 2. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE et de la FFE, en vigueur à la date du Championnat, et sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement rapide.

Article 3. Appariements et Cadence

Le système d'appariements est le système suisse en 5 rondes minimum. Le nombre de rondes sera choisi par l'arbitre en fonction du nombre réel de participants.

La cadence est de **12 minutes plus 3 secondes par coup** (12' + 3").

La notation n'est pas obligatoire.

Le nombre de coups illégaux autorisés pour chaque joueur est fixé à un. Le deuxième coup illégal entraîne la perte de la partie.

L'article A5 de l'annexe A des règles du jeu en compétition sera appliqué durant tout le tournoi.

La cadence Fischer adoptée ne permet pas d'appliquer la Directive III.

Article 4. Horaires prévisionnels

La compétition débutera à 9h30 heures et se terminera au plus tard à 16 heures

Un joueur peut avoir jusqu'à 5 minutes de retard au début de la partie. Au-delà, la partie est perdue par forfait, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Article 5. Résultats et classements

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est comptée ½ pt.

En système Suisse le classement est effectué selon le nombre total de points de parties. Les départages suivants sont appliqués : buchholz tronqué, buchholz, cumulatif.

Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons. Les équipes complètes sont classées avant les équipes incomplètes.

En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages. Si l'égalité persiste, on prendra l'équipe avec la moyenne d'âges la plus jeune.

Article 6. Règles de qualification

Trois équipes complète par établissement pourront être qualifiées pour la phase académique, (quel que soit le nombre d'équipes de l'établissement).

Une équipe complète est constituée de 8 élèves, dont au moins 2 filles et 2 garçons d'un même établissement.

Le classement à utiliser pour chaque joueur ou joueuse est le classement rapide tel que publié sur le site fédéral le jour du début de la compétition.

Article 7. Choix et mission des arbitres

L'arbitre principal de chaque tournoi est au minimum AFO1, désigné par le Président du CDJE Il constitue son équipe d'arbitres selon le nombre de participants.

Les arbitres officiant lors du championnat départemental doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences. Ils sont particulièrement attentifs, s'agissant d'une compétition recevant de très jeunes joueurs, aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu ou le déroulement du Championnat.

Dès la fin de la compétition, l'arbitre doit envoyer au DCS le fichier papi et le publier sur le site de la FFE.

Le Président du CDJE Somme
Michel MIRAUT

L 'Arbitre Principal
Frédéric MOUTON